

Les récupérations

LIBELLE	CADRES 218 JOURS	CADRES 35 HEURES	NON CADRES
TRAVAIL UN JOUR FERIE (hors 1er mai)	<p>RECUPERATION</p> <p>Alimentation du compteur 218 jours</p> <p>½ journée travaillée = ½ journée récupérée</p> <p>1 journée travaillée = 1 journée récupérée.</p>	<p>RECUPERATION</p> <p>Récupération majorée en cas d'heures supplémentaires.</p>	<p>PAIEMENT</p> <p>Paieement du salaire habituel</p> <p>+ paiement à 150 % des heures travaillées</p> <p>+ récupération d'une journée.</p>
TRAVAIL UN DIMANCHE	Interdiction de travailler le dimanche, sauf les dérogations prévues par la loi.		
VOYAGE UN SAMEDI OU UN DIMANCHE	<p>RECUPERATION</p> <p>Le temps de voyage donne lieu à une récupération de durée équivalente par ½ journée effective.</p> <p>La récupération pouvant se prendre par 1/2 journée ou journée entière.</p>	<p>RECUPERATION</p> <p>Le temps de voyage donne lieu à une récupération d'une durée équivalente.</p> <p>La récupération pouvant se prendre par 1/2 journée ou journée entière.</p>	<p>RECUPERATION ou PAIEMENT</p> <p>Les heures de voyages effectuées sont soit récupérées, soit payées sans majoration de taux horaire.</p>
VOYAGE UN JOUR FERIE	<p>RECUPERATION</p> <p>Le temps de voyage donne lieu à une récupération de durée équivalente par ½ journée effective.</p> <p>La récupération pouvant se prendre par 1/2 journée ou journée entière.</p>	<p>RECUPERATION</p> <p>Le temps de voyage donne lieu à une récupération d'une durée équivalente.</p> <p>La récupération pouvant se prendre par 1/2 journée ou journée entière.</p>	<p>RECUPERATION ou PAIEMENT</p> <p>Les heures de voyage effectuées sont soit récupérées, soit payées sans majoration de taux horaire.</p>
WEEK END IMMOBILISE	<p>RECUPERATION en cas de jour travaillé</p> <p>Si jour travaillé = jour crédité dans le compteur des jours travaillés.</p> <p>Si non travaillé = pas de traitement particulier.</p>	<p>RECUPERATION en cas de jour travaillé</p> <p>Si jour travaillé = récupération</p> <p>Sinon = pas de traitement particulier.</p>	<p>Pas de cas autres que ceux encadrés par la prime de mission en vigueur à la DI et RD Hard (Ex Huisheim).</p>